



VILLE
DE
BONSECOURS



CONSEIL MUNICIPAL

mardi 25 mars 2008

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du 25 mars 2008

L'an deux mille huit, le vingt cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du dix sept mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents :

M.GRELAUD, Maire ; Mmes & MM. FRELEZAUX, LEPAGE, CILIEGI, CHESNET LABERGERE, MARCOTTE, CAFFIER, CARRé, GUIRADO, Maires Adjoints ; Mmes & MM. VERMEIREN, VIGNALE, SAMSON, DUDONS, GUILLOT, GACH, CACHEUX, FOLLET, LEFORT, JOLIVET, MARECHAL, FERON, LAYET, HERVé, MONCHAUX, FIODIERE, LEFRANÇOIS, LEMAIRE, ROULAND, DUVAL, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Thierry LEFRANCOIS.

Il n'y a pas d'observations, **Monsieur Thierry LEFRANCOIS est désigné secrétaire de séance.**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observations **le procès-verbal de la séance du 15 mars est adopté à l'unanimité.**

MONSIEUR LE MAIRE informe que la délibération 2008.13 concernant la Commission Communale des Impôts Directs est retirée de l'ordre du jour et ensuite il informe le Conseil

Municipal des délégations qu'il a consenti à ses adjoints, chacun se présentant à l'appel de leur nom.

Sur ce sujet, Monsieur Eric LEMAIRE demande par qui sera géré la communication.

MONSIEUR LE MAIRE répond que se sera lui-même.

2008.06 – INDEMNITES DES ELUS

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Au début de chaque mandat, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité des élus. Aussi, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de fixer, ainsi qu'il suit, les indemnités des élus :
 - Indemnités du Maire : 55 % de l'indice brut terminal 1015.
 - Indemnités des Adjoint(e)s : 22 % de l'indice brut terminal 1015. »

Monsieur le Maire indique que l'enveloppe financière a été reconduite à l'identique.

Monsieur Alain DUDONS demande s'il y aura des conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire lui répond que, pour l'instant, "à chaque jour suffit sa peine" !

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

2008.07 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROUENNAISE NOMINATION DE DEUX DÉLÉGUÉS

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

La Ville de Bonsecours dispose de deux délégués à la Communauté d'Agglomération Rouennaise.

Aussi, je vous propose d'élire M. Laurent GRELAUD et M. Gérard FRELEZAUX, afin de représenter la Ville de Bonsecours au sein du Conseil d'Administration de la C.A.R.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le C.G.C.T. et notamment les articles L.2121.33 ; L 5211.7 et L5211.8 ;

✓ **A ELU** comme délégués de la Ville de Bonsecours à la Communauté d'Agglomération Rouennaise :

1 ^{er} délégué	Laurent GRELAUD.	29 Voix
2 ^{ème} délégué	Gérard FRELEZAUX	29 Voix

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

**2008.08 – NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE
BONSECOURS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DES
REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BONSECOURS DANS DIVERS
CONSEILS D'ADMINISTRATION.**

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Il y a également lieu de procéder à l'élection de nos délégués dans différents syndicats intercommunaux ou structures auxquels la Ville de Bonsecours participe.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,
VU le C.G.C.T. et notamment les articles L.5212.7 ;

✓ **A ELU** dans les différents syndicats :

Schéma Directeur de l'Agglomération Rouen-Elbeuf	
Membre titulaire :	Laurent GRELAUD
Membre suppléant	Gérard FRELEZAUX

Syndicat Intercommunal distribution Électricité banlieue de Rouen	
Membre titulaire :	Laurent GRELAUD
Membre suppléant	Daniel CILIEGI

Syndicat Intercommunal des Collèges du Plateau Est	
---	--

Membre titulaire :	Catherine CHESNET LABERGÈRE
Membre titulaire	Annie CARRÉ
Membre suppléant	Brigitte JOLIVET

Conseil Administration du Collège Émile Verhaeren	
Délégué titulaire :	Laurent GRELAUD
Délégué titulaire	Annie CARRÉ
Délégué suppléant	Virginie ROULAND

Syndicat Intercommunal du Lycée du Plateau Est	
Membre titulaire :	Laurent GRELAUD
Membre titulaire	Catherine CHESNET LABERGÈRE
Membre suppléant	Chantal FERON

Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau Est	
Membre titulaire :	Daniel CILIEGI
Membre titulaire	Marylène FOLLET
Membre suppléant	Jeannine VERMEIREN

Conseil d'Administration de la M.A.P.A.D. (Maison pour Personnes Âgées dépendantes) « Le moulin des prés »	
Délégué titulaire	Daniel CILIEGI
Délégué suppléant	Jocelyne MARCOTTE

C.N.A.S. (Centre National Action Sociale)	
Délégué titulaire	Jocelyne MARCOTTE
Délégué suppléant	Daniel CILIEGI

Comité de Liaison des Élus pour Europe Inter Echanges Plateau Est	
Membre titulaire :	Laurent GRELAUD
Membre titulaire	Gérard FRELEZAUX
Membre suppléant	Chantal FERON
Membre suppléant	René GUIRADO

Conseil d'Administration de l'ADESALE (crèche halte-garderie "Maman les P'tits Bateaux")	
Délégué titulaire :	Catherine CHESNET LABERGÈRE
Délégué titulaire	Florence MARECHAL
Délégué suppléant	Annie CARRÉ
Délégué suppléant	Virginie ROULAND

Association des Brigades Vertes	
Représentant de la ville au conseil d'administration	Alain VIGNALE

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITÉ.

<p>2008.09 – Détermination du nombre et nomination des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale de Bonsecours</p>

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Le Conseil d'Administration est composé de 9 membres minimum à 17 membres maximum.

Le Maire est président de droit et fait partie de ces membres.

Il reste donc à nommer de 8 à 16 membres.

La moitié de ceux-ci est nommée par le Conseil Municipal (4 à 8).

L'autre moitié est nommée par le Maire (4 à 8).

Parmi les membres nommés par le maire doivent obligatoirement figurer :

- Un représentant d'une association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

- Un représentant d'une association de personnes âgées
- Un représentant d'une association de personnes handicapées
- Un représentant d'une association de famille nombreuse

Les autres membres sont librement choisis par le maire.

Je vous propose donc de nommer les personnes suivantes :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123.6 ;

✓ **A ELU** au C.C.A.S. :

Centre Communal d'Action Sociale	
Président de droit :	Laurent GRELAUD, Maire
Vice Président : (sera élu(e) par le Conseil d'Administration)	
Membres nommés par le C.M.	Jocelyne MARCOTTE
	Daniel CILIEGI
	Marylène FOLLET
	Françoise HERVÉ
	Christine LAYET

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est de 9 minimum : le Maire président de droit, 4 membres élus par le Conseil Municipal, 4 membres nommés par le Maire ; à 17 maximum : le Maire président de droit, 8 membres élus par le Conseil Municipal, 8 membres nommés par le Maire.

Dans les membres nommés par le Maire, doivent obligatoirement figurer :

- ✓ un représentant d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- ✓ un représentant d'une association de personnes âgées ;
- ✓ un représentant d'une association de personnes handicapées ;
- ✓ un représentant d'une association de famille.

Les autres membres sont librement choisis par le Maire.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

2008.10 – Composition de la commission d'appel d'offres

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire (président de droit) ou son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste que je préside vous propose une liste de 5 titulaires et 5 suppléants.

La liste présidée par Eric LEMAIRE propose une liste de 4 titulaires et 3 suppléants.

Il y a donc lieu de procéder à cette élection.

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,
VU le Code des Marchés Publics. et notamment l'article 22,

✓ **A PROCÉDÉ** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Liste présentée par Laurent GRELAUD :	
Membres titulaires	Daniel CILIEGI
	Daniel LEFORT
	Marc Olivier CAFFIER
	Christian MONCHAUX
	Thierry LEFRANCOIS

Cette liste a obtenu 22 voix

Membres suppléants	Vincent FIODIERE
	Jocelyne MARCOTTE
	Alain VIGNALE
	René GUIRADO
	Brigitte JOLIVET

Cette liste a obtenu 22 voix

Liste présentée par Eric LEMAIRE :	
Membres titulaires	Eric LEMAIRE
	Alain DUDONS
	Marie-Hélène GACH
	Joël GUILLOT

Cette liste a obtenu 7 voix

Membres suppléants	Gérard CACHEUX
	Michèle SAMSON
	Christine LAYET

Cette liste a obtenu 7 voix

Suivant la règle de la proportionnelle au plus fort reste :

✓ **SONT DONC ÉLUS** membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Daniel CILIEGI
---------------------------	-----------------------

	Daniel LEFORT
	Marc Olivier CAFFIER
	Christian MONCHAUX
	Eric LEMAIRE
Membres suppléants	Vincent FIODIERE
	Jocelyne MARCOTTE
	Alain VIGNALE
	René GUIRADO
	Gérard CACHEUX

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

<p>2008.11 - APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

L'activité de la Commune et des services municipaux est multiple et bon nombre d'opérations "quotidiennes" ne peuvent être traitées s'il n'est pas fait application de l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par cet article, le législateur a souhaité donner la possibilité de déléguer au Maire certaines décisions simples permettant de gérer la Ville d'une manière efficace et dynamique.

La plupart de ces décisions relèvent, par ailleurs, de choix effectués soit lors du vote du budget, soit lors d'approbation de délibération relevant du domaine d'urbanisme, tel que le droit de préemption urbain entre autre.

Cette délégation est toujours exercée sous le contrôle du Conseil Municipal et le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Aussi, je vous propose la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de Bonsecours,

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,
Et après en avoir délibéré,

✓ **DONNE** délégation et charge MONSIEUR LE MAIRE, pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel et Conseil d'Etat) pour les :
 - contentieux de l'annulation ;
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation).
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

- 18) De donner, en application de l'article L.324.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311.4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- 22) D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.»

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

2008.12 – Droit de Préemption Urbain : délégation

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

En application des articles 15 et 21 de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. précédemment évoqué, il y a lieu de fixer les conditions d'application de l'exercice du droit de préemption urbain et notamment de sa délégation au maire ou à un adjoint, cette délégation étant « intuitu personae », c'est-à-dire une délégation attachée à la personne et consentie par le Conseil Municipal.

Je vous propose donc d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,

VU le C.G.C.T. et notamment son article L.2122.22 ;

- ✓ **FIXE** les conditions d'application du 15° et 21° de l'article L.2122.22 du C.G.C.T., ainsi qu'il suit :
 - Renonciation à l'exercice et exercice du Droit de Préemption sans limitation de valeur du bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;
- ✓ **DONNE DELEGATION** pour la durée du mandat à :
 - Monsieur Laurent GRELAUD, Maire, tel que prévu par la délibération n° 2008.11 en date de ce jour ;
 - Monsieur Gérard FRELEZAUX, 1^{er} Adjoint au Maire. »

Monsieur Alain DUDONS pose une question par rapport aux 250 000 € qui étaient prévus à la délibération d'origine.

MONSIEUR LE MAIRE lui répond que cette somme n'est plus mentionnée.

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

2008.14 - Délégation du Conseil Municipal au Maire pour les marchés passés sous forme de procédure adaptée.
--

MONSIEUR LE MAIRE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivant :

Le Code des Marchés Publics de 2004 a instauré les marchés passés sous forme de procédure adaptée dont la signature peut être déléguée du conseil municipal au Maire ou Maire Adjoint.

Depuis le décret 2008.171 du 22/02/08, le seuil est fixé à 206 000 € HT (il était précédemment fixé à 210 000 € HT).

Cette délégation a récemment été étendue aux avenants à ces marchés.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 & 28 ;

✓ **DONNE DELEGATION** pour la durée du mandat à :

- Monsieur Laurent GRELAUD, Maire
- Monsieur Daniel CILIEGI, Maire adjoint, délégué à l'entretien, à l'aménagement urbain et aux personnes âgées ;

à passer, exécuter et régler les marchés passés selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget. »

Cette délibération est mise aux voix et est adoptée à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.